

# COMMUNE DE LA BRUFFIERE

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2014

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 27

Votants : 27

Le 15 avril 2014 à 20 h, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Résidence « l'Etoile du Soir », en séance publique, sous la présidence de Monsieur André BOUDAUD, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, LEOEUF Marie-Gabrielle, BRAUD Robert, LOIZEAU Christian, BELOUARD Marie-Bernadette, DURET Lydie, LOIZEAU Christophe, PIOT Catherine, CHIRON Laurent, SUAUDEAU Marie-Josèphe, BROCHARD Francky, LORRION Christelle, MECHINEAU Marina, LACIRE Yoann, GIRAUD Isabelle, GUILLET Gaëlle, LOSSOUARN Aurélie, RICHARD Christophe, MERLET Aurélien, DURANDET François, RETAILLEAU Miguel.

Secrétaire de séance : BREGEON Jean-Michel.

### CRÉATION ET ATTRIBUTION DE LA « COMMISSION DES FINANCES / ECONOMIE »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer une commission des finances chargée de donner son avis sur les budgets, les comptes et toutes les décisions à incidences budgétaires, sur les décisions, études ou projets liés au développement économique, aux bâtiments relais, aux zones d'activités, composée de 8 membres.

- NOMME : **BOUDAUD André, BREGEON Jean-Michel, GRIFFON Marie-Thérèse, BONNIN Gilles, AVRIL Céline, BAUCHET Jean-Pierre, MAINDRON Angéline, DURANDET François** membres de cette commission.

### CRÉATION ET ATTRIBUTION DE LA « COMMISSION AMÉNAGEMENT URBAIN / PATRIMOINE / BÂTIMENTS »

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer une commission « Aménagement urbain / Patrimoine / Bâtiments » chargée de donner son avis sur les décisions, études ou projets liés à la voirie en agglomération, aux réserves foncières, au Plan Local d'Urbanisme, à l'assainissement, aux bâtiments communaux, aux lotissements, composée de 6 membres.

- NOMME : **BREGEON Jean-Michel, BRAUD Robert, LOIZEAU Christophe, LOIZEAU Christian, GUILLET Gaëlle, RETAILLEAU Miguel** membres de cette commission.

### CRÉATION ET ATTRIBUTION DE LA « COMMISSION VIE SOCIALE »

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer une commission « Vie Sociale » chargée de donner son avis sur les décisions, études ou projets liés à la vie sociale, aux relations avec les associations à vocation sociale, composée de 5 membres.

- NOMME : **GRIFFON Marie-Thérèse, LACIRE Yoann, LEOEUF Marie-Gabrielle, BELOUARD Marie-Bernadette, BRAUD Robert** membres de cette commission.

### **CRÉATION ET ATTRIBUTION DE LA « COMMISSION SPORT / CULTURE / LOISIRS »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer une commission « Sport / Culture / Loisirs » chargée de donner son avis sur les décisions, études ou projets liés à la vie et au développement des associations, aux relations avec les associations, aux subventions, aux affaires culturelles, sportives et de loisirs, composée de 7 membres.

- NOMME : **BONNIN Gilles, CHIRON Laurent, LORRION Christelle, DURANDET François, LOSSOUARN Aurélie, LEOEUF Marie-Gabrielle, LOIZEAU Christophe** membres de cette commission.

### **CRÉATION ET ATTRIBUTION DE LA « COMMISSION SCOLAIRE ET JEUNESSE »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer une commission « Scolaire et Jeunesse » chargée de donner son avis sur les décisions, études ou projets liés à la vie scolaire, aux relations avec les écoles, avec les associations de parents, aux affaires scolaires et à la politique enfance/ jeunesse, composée de 6 membres.

- NOMME : **AVRIL Céline, LOIZEAU Christian, MECHINEAU Marina, PIOT Catherine, DURET Lydie, RETAILLEAU Miguel** membres de cette commission.

### **CRÉATION ET ATTRIBUTION DE LA « COMMISSION AMÉNAGEMENT RURAL / ENVIRONNEMENT »**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer une commission « Aménagement Rural / Environnement » chargée de donner son avis sur les décisions, études ou projets liés à la voirie hors agglomération, aux affaires agricoles, aux réserves foncières, à l'environnement, au Plan Local d'Urbanisme, à l'assainissement, composée de 6 membres.

- NOMME : **BAUCHET Jean-Pierre, RICHARD Christophe, BROCHARD Francky, MERLET Aurélien, SUAUDEAU Marie-Josèphe, CHIRON Laurent** membres de cette commission.

### **CRÉATION ET ATTRIBUTION DE LA « COMMISSION COMMUNICATION / TOURISME »**

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22 ;

VU le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

CONSIDÉRANT la nécessité, pour la bonne marche des travaux du Conseil Municipal, de préparer les dossiers en commission ;

Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- DÉCIDE d'instituer une commission « Communication / Tourisme » chargée de donner son avis sur les décisions, études ou projets liés à la Communication et au développement touristique, composée de 4 membres.

- NOMME : **MAINDRON Angéline, LOSSOUARN Aurélie, GIRAUD Isabelle, LACIRE Yoann** membres de cette commission.

### **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE LA BRUFFIÈRE**

Vu l'article 138 du Code de la famille et de l'aide sociale complété par l'article 41 de la loi sur l'administration territoriale de la République, ainsi que le décret n° 92-562 du 6 mai 1995 et 2000-6 du 4 janvier 2000 relatifs au CCAS,

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale que, conformément aux textes en vigueur, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale est présidé par le Maire, et comprend au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal, et huit membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du Conseil Municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration et d'élire à la proportionnelle les représentants du Conseil Municipal.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

FIXE à 5 le nombre des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

PROCÈDE à la désignation par vote à bulletins secrets des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale.

Liste des candidats : *Mme GRIFFON Marie-Thérèse, M. LACIRE Yoann, Mme LEBOEUF Marie-Gabrielle, Mme BELOUARD Marie-Bernadette, M. BRAUD Robert.*

Le dépouillement du vote, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27

A déduire : bulletins blancs : 0

Nombre de suffrages exprimés : 27

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 5,4

Mesdames, Messieurs, **GRIFFON Marie-Thérèse, LACIRE Yoann, LEBOEUF Marie-Gabrielle, BELOUARD Marie-Bernadette, BRAUD Robert** ayant obtenu 27 voix, ils ont été immédiatement proclamés membres du conseil d'administration du CCAS de La Bruffière.

### **REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU COMITÉ TERRITORIAL DE L'ÉNERGIE DE TERRES DE MONTAIGU, EN VUE DE L'ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AU COMITÉ SYNDICAL DU SYDEV**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-7, L5211-7, L5212-7 et L. 5711-1,

Vu les statuts du SyDEV,

Considérant que le SyDEV est administré par un organe délibérant, le Comité Syndical, dont les membres sont élus par des collèges électoraux, dénommés Comités Territoriaux de l'Energie, constitués des délégués des communes adhérentes et des délégués des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre adhérents,

Considérant que les délégués des communes doivent être réunis au sein des Comités Territoriaux de l'Energie (CTE),

Considérant que, préalablement à l'élection des délégués des CTE au Comité Syndical du SyDEV, il appartient à chaque commune d'élire ses délégués au CTE,

Considérant que notre Commune doit être représentée au Comité Territorial de l'Energie de Terres de Montaigu par 2 délégués titulaires et par 2 délégués suppléants appelés à siéger avec voix délibérative en cas d'empêchement du ou des délégués titulaires,

Considérant que notre choix peut porter sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un conseil municipal, sous réserve des inéligibilités et incompatibilités de droit commun et à condition qu'il ne soit pas déjà délégué au titre de sa communauté de communes,

Considérant que le mandat des délégués est lié à celui du Conseil Municipal qui les a désignés ;

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
<u>Sont candidats</u> : Jean Michel BREGEON, Christian LOIZEAU Nombre de bulletins : 27 Bulletins nuls : Abstentions : Suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14	<u>Sont candidats</u> : Robert BRAUD, Christophe LOIZEAU Nombre de bulletins : 27 Bulletins nuls : Abstentions : Suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le Conseil Municipal élit :

#### **Délégués titulaires :**

Jean Michel BREGEON

Christian LOIZEAU

#### **Délégués suppléants :**

Robert BRAUD

Christophe LOIZEAU

### **REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'A.E.P. VALLÉE DE LA SÈVRE**

Il est exposé au Conseil Municipal que la Commune a délégué toutes les compétences de production et de distribution de l'eau potable sur son territoire au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la VALLEE DE LA SEVRE.

A la suite des élections municipales, le Conseil Municipal doit élire les délégués qui représenteront la Commune au Syndicat conformément à l'article 7.2.1 des statuts du Syndicat Intercommunal d'A.E.P. de la VALLEE DE LA SEVRE, du 18 Mai 2011, soit :

deux délégués titulaires qui siégeront au Comité Syndical avec voix délibérative ;

deux délégués suppléants qui pourront remplacer les titulaires empêchés (Les pouvoirs n'étant pas admis).

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Sont candidats : Jean-Pierre BAUCHET, Robert BRAUD Nombre de bulletins : 27 Bulletins nuls : 1 Abstentions : Suffrages exprimés : 26 Majorité absolue : 14	Sont candidats : Aurélien MERLET, Gaëlle GUILLET Nombre de bulletins : 27 Bulletins nuls : 1 Abstentions : Suffrages exprimés : 26 Majorité absolue : 14

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

**Délégués titulaires :**

Jean-Pierre BAUCHET  
1, Grandvilliers 85530 LA BRUFFIERE  
Né le 06/06/1953

Robert BRAUD  
La Libaudière 85530 LA BRUFFIERE  
Né le 14/01/1954

**Délégués suppléants :**

Aurélien MERLET  
16, rue des Jonquilles 85530 LA BRUFFIERE  
Né le 28/03/1981

Gaëlle GUILLET  
29, rue du Calvaire 85530 LA BRUFFIERE  
Née le 05/09/1978

**REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE LA REGION DE CLISSON**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune est membre du SITS de Clisson.

La représentation de la Commune au sein de cet organisme est assurée conformément aux statuts de celui-ci par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par le Conseil Municipal.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Est candidat : Céline AVRIL Nombre de bulletins : 27 Bulletins nuls : Abstentions : Suffrages exprimés : 27 Majorité absolue : 14	Est candidat : Christian LOIZEAU Nombre de bulletins : 27 Bulletins nuls : 1 Abstentions : Suffrages exprimés : 26 Majorité absolue : 14

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le Conseil Municipal élit :

**Délégué titulaire :**

Céline AVRIL  
3, impasse Raoul Breteau  
85530 LA BRUFFIERE  
Née le 02/03/1975

**Délégué suppléant :**

Christian LOIZEAU  
La Copechagnière Vieille  
85530 LA BRUFFIERE  
Né le 23/02/1957

**REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE ET DE RÉALISATION AUX HANDICAPÉS DES TROIS PROVINCES**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune est membre du SIARH des Trois Provinces.

La représentation de la Commune au sein de cet organisme est assurée conformément aux statuts de celui-ci par deux délégués titulaires désignés par le Conseil Municipal.

L'élection a lieu conformément aux dispositions des articles L 5211-7 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales : les délégués sont élus au scrutin secret à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Délégués titulaires :	Délégués suppléants :
Sont candidats : Marie-Thérèse GRIFFON, Yoann LACIRE Nombre de bulletins : 27 Bulletins nuls : 1 Abstentions : Suffrages exprimés : 26 Majorité absolue : 14	Sont candidats : Aurélie LOSSOUARN, Marie-Bernadette BELOUARD Nombre de bulletins : 27 Bulletins nuls : 1 Abstentions : Suffrages exprimés : 26 Majorité absolue : 14

Après avoir procédé à l'élection des délégués, conformément aux dispositions des articles L5211-7 et L2122-7, le conseil municipal élit :

**Délégués titulaires :**

Marie-Thérèse GRIFFON  
Beauregard  
85530 LA BRUFFIERE  
Née le 01/02/1962

Yoann LACIRE  
31 Bis, rue du Cardinal Richard  
85530 LA BRUFFIERE  
Né le 27/12/1974

**Délégués suppléants :**

Aurélie LOSSOUARN  
12, rue André Collinet  
85530 LA BRUFFIERE  
Née le 15/08/1980

Marie-Bernadette BELOUARD  
La Grande Bretonnière  
85530 LA BRUFFIERE  
Née le 13/08/1957

**REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DE LA SÈVRE NANTAISE**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune est membre de l'Association de la Sèvre Nantaise.

La représentation de la Commune au sein de cet organisme est assurée conformément aux statuts de celui-ci par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par le Conseil Municipal.

Vu, le code général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DESIGNNE :

Délégué titulaire : - M. **BAUCHET Jean-Pierre**

Délégué suppléant : - M. **BRAUD Robert**

**REPRÉSENTATION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION REEL**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la Commune est membre de l'Association REEL.

La représentation de la Commune au sein de cet organisme est assurée conformément aux statuts de celui-ci par un délégué titulaire et un délégué suppléant désignés par le Conseil Municipal.

Vu, le code général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DESIGNNE :

Délégué titulaire : - Mme **GRIFFON Marie-Thérèse**

Délégué suppléant : - Mme **PIOT Catherine**

## **DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE « AGENCE DE SERVICES AU COLLECTIVITÉS LOCALES DE VENDÉE » ASCLV**

La Commune de La Bruffière, au regard des compétences et des territoires qu'elle a en gestion, a souscrit au capital de la société publique locale, l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, ci-après dénommée « l'Agence ».

L'Agence a pour objet l'accompagnement exclusif de ses collectivités locales et leurs groupements actionnaires dans la mise en œuvre de leurs politiques publiques locales (cf. statuts). A ce titre, elle peut intervenir pour ce qui concerne :

1. la réalisation d'opération d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme,
2. la réalisation d'opération de construction (bâtiments, voiries...),
3. et de toute autre activité d'intérêt général permettant d'accompagner les collectivités dans le domaine de leur politique de développement économique, touristique et immobilière.

Ses dirigeants sont exclusivement composés d'élus représentant les collectivités locales et leurs groupements actionnaires. Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités locales actionnaires devront délibérer sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration ou à l'Assemblée spéciale. Il convient donc de désigner les représentants de notre Commune au sein des instances de l'Agence.

Au vu de ces éléments, Le Maire propose :

- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL et un suppléant ;
- de désigner un membre du Conseil Municipal afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL ;
- d'autoriser le représentant de la Commune à accepter toutes fonctions liées à la représentation au sein de la SPL.

Le Conseil Municipal :

VU le rapport de M. Le Maire.

VU les statuts de la SPL « Agence de Services aux Collectivités Locales de Vendée ».

VU les dispositions des articles L.1531-1, L.1522-1 et L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales

Après en avoir délibéré, DECIDE :

**DE DESIGNER** Monsieur Jean-Michel BREGEON afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée générale de la SPL et Monsieur André BOUDAUD pour le suppléer en cas d'empêchement ;

**DE DESIGNER** Monsieur Jean-Michel BREGEON afin de représenter la Commune au sein de l'Assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au Conseil d'administration de la SPL.

## **DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL ET CONTRAT PAYSAGE RURAL - COMITÉ DE PILOTAGE**

Monsieur Le Maire rappelle les conditions de mise en place du Contrat Paysage Rural proposé par le Conseil Général de la Vendée et du Diagnostic Environnemental. Il précise qu'un groupe local de pilotage a été constitué pour suivre et valider le diagnostic environnemental dans son intégralité, c'est-à-dire à la fois l'inventaire des zones humides et des haies, et les propositions de gestion qui pourraient être appliquées.

Ce groupe doit être composé d'élus, d'agriculteurs, de propriétaires fonciers, de représentants d'associations de pêche, chasse, nature... Des personnes ressources seront également associées à ce groupe : un élu de la CLE du SDAGE et/ ou l'animatrice du SAGE, un technicien de rivière concerné.

Le comité de pilotage sera animé par le prestataire SEGI ingénierie retenu pour le recensement des zones humides, du représentant de la Chambre d'Agriculture pour le recensement des haies et du bureau d'études « Côté Paysage » pour l'étude paysagère. Il constitue la clé de la réussite de ce diagnostic : implication des acteurs locaux, donc meilleure compréhension de la démarche, meilleure appropriation des zones humides et des haies, sensibilisation efficace.

Comme suite au renouvellement du Conseil Municipal monsieur le Maire propose de compléter le comité de pilotage afin de remplacer les anciens conseillers représentants de la commune :

Le nouveau comité sera donc composé de :

Pour la Commune :

- M. BAUCHET Jean-Pierre
- M. BROCHARD Francky
- M. CHIRON Laurent
- M. RICHARD Christophe
- M. MERLET Aurélien

Pour les agriculteurs :

- M. CHIRON Ludovic – Bel Air
- M. GAUTIER Thierry – Les Tails
- M. GAUDIN Christian – Le Recrédy
- M. GUICHET Jean-Luc – St Symphorien
- M. FOULONNEAU Jérôme – Le Pouet
- M. LIMOUSIN Denis – Les Roulières
- M. NERRIERE Michel – La Verdonnière
- M. REZEAU Anthony – Maingot
- M. RETAILLEAU Gérard – 64, rue de Nantes
- M. ROBIN Bruno – La Pinelière

Propriétaires fonciers :

- M. NERRIERE Alain – Le Bois Potet

Pour la Chambre d'Agriculture :

- M. DURAND Michel – la Raterie

Pour les associations :

- M. LECHAPPE Joël – Association « Le Gardon Boussiron »
- M. BAUCHET André – Association « Les Amis des Sentiers »
- M. DURAND Noël – Association de chasse
- M. BARRE Roger – Association « La Bruffière Autrefois »

Monsieur Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

Vu La délibération n° 2013/12/01 du 10/12/2013

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents ou représentés,

DESIGNE les personnes nommées ci-dessus pour faire partie ou compléter le comité de pilotage en charge de suivre le Diagnostic Environnemental et le Contrat Paysage Rural.

**CONSEILLER MUNICIPAL DÉFENSE**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Monsieur Le Préfet de La Vendée pour la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense.

Il précise qu'il aura pour fonction de développer le lien Armée–Nation et est à ce titre l'interlocuteur privilégié des autorités militaires du Département et de la Région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A l'unanimité,

**Désigne en tant que Conseiller Municipal Défense de la Commune de La Bruffière :**

**Monsieur Laurent CHIRON**

Le Petit Goulet

85530 La Bruffière

**CONTRAT D'ASSOCIATION - DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT COMMUNAL**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre des contrats d'association entre la Commune et les OGEC, il est nécessaire de désigner un représentant de la Commune à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

Il précise qu'il existe deux contrats d'association pour la Commune de La Bruffière respectivement numéroté :

13.82 pour l'école privée mixte du Sacré Cœur dont l'organisme de gestion est l'OGEC de La Bruffière

14.82 pour l'école privée mixte Notre Dame dont l'organisme de gestion est l'OGEC La Providence

Le Maire demande qui est candidat pour représenter la Commune au sein de ces organismes.

Un candidat se présente : Céline AVRIL

Résultat du vote : Céline AVRIL : 27 voix

Bulletins nuls : /

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

**DESIGNE** Céline AVRIL en tant que représentant de la Commune de La Bruffière à l'organe de l'établissement compétent pour délibérer sur le budget des classes sous contrat d'association.

### **DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DÉLÉGATION**

Le Maire expose au Conseil Municipal les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Considérant que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximum et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ayant délégation,

Considérant que la commune compte 3 717 habitants,

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1er : À compter du 28 mars 2014, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixée aux taux suivants :

Maire : 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

1er adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

2ème adjoint : 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

3ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

4ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

5ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

6ème adjoint : 19 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Conseillers Municipaux ayant délégation 4 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

Fonction	Prénom Nom	Indemnité allouée
Maire	M. BOUDAUD André	Indemnité de 55 % de l'indice 1015
1 <sup>er</sup> adjoint	M. BREGEON Jean-Michel	Indemnité de 22 % de l'indice 1015
2 <sup>ème</sup> adjoint	Mme GRIFFON Marie-Thérèse	Indemnité de 22 % de l'indice 1015
3 <sup>ème</sup> adjoint	M. BONNIN Gilles	Indemnité de 19 % de l'indice 1015
4 <sup>ème</sup> adjoint	Mme AVRIL Céline	Indemnité de 19 % de l'indice 1015
5 <sup>ème</sup> adjoint	M. BAUCHET Jean-Pierre	Indemnité de 19 % de l'indice 1015
6 <sup>ème</sup> adjoint	Mme MAINDRON Angéline	Indemnité de 19 % de l'indice 1015
Conseiller Municipal	M. BRAUD Robert	Indemnité de 4 % de l'indice 1015
Conseiller Municipal	M. CHIRON Laurent	Indemnité de 4 % de l'indice 1015
Conseiller Municipal	M. LOIZEAU Christian	Indemnité de 4 % de l'indice 1015

### **DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire expose que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le Conseil, après avoir entendu M. le Maire ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le Maire certaines des délégations prévues par l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

Décide :

**Art. 1er.** - M. le Maire est chargé, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 30 000 Euros Hors Taxes ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 3) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 5) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 6<sup>o</sup>) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 7) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 8) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

9) D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal ;

10) de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal ;

12) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal.

13) De signer les contrats de travail passer, afin de pourvoir au remplacement des agents indisponibles, en application de l'article 3.1 de la loi du 26 janvier 1984.

**Art. 2** - M. le Maire pourra charger un ou plusieurs adjoints ou cadre de la Collectivité de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

### **RÉNOVATION DE LA MAIRIE (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE)**

#### **AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Vu le code général des collectivités territoriales en particulier l'article L.2121-29 ;

Vu le Code des marchés publics ;

Vu le Marché en date du 20 février 2014 relatif A « LA RENOVATION DE LA MAIRIE » passé sous forme de procédure adaptée.

Vu le projet d'avenant relatif à la modification et à l'ajout de prestations.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITE,

DÉCIDE :

Article 1 – La modification des travaux et l'ajout de prestations supplémentaires sont approuvés.

Article 2 : Le projet d'avenant au marché est approuvé tel que figurant au tableau ci-dessous :

LOT	AVENANT N°	MONTANT MARCHÉ INITIAL (HT)	MONTANT AVENANT (HT)	NOUVEAU MONTANT MARCHÉ (HT)
N°17 Electricité	1	78 251,29 €	690,00 €	78 941,29 €

Article 3 - Le Maire ou son représentant est autorisé à signer le dit avenant et toutes pièces s'y rapportant.

Article 4. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable.

### **AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA RÉALISATION D'UN EMPRUNT PAR LE CCAS**

VU la demande du CCAS, sollicitant l'avis du Conseil Municipal pour la réalisation d'un prêt auprès de la MSA pour la somme de 100 000 € ;

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET un Avis Favorable à la contraction auprès de la MSA d'un prêt à hauteur de 100 000 €, destiné à financer la création d'un bâtiment pour le service de Pole d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de la Résidence « L'Etoile du Soir ».

HABILITE Monsieur Le Maire ou son représentant à l'effet d'intervenir à tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **CESSION D'IMMEUBLE**

Considérant la demande de M & Mme GENDRE de procéder à l'acquisition d'un immeuble d'une superficie d'environ 30 m<sup>2</sup> cadastré section AB n° 286p, situé rue de La Marzelle,

Considérant que cet immeuble n'a pas d'intérêt pour le service public ;

Vu l'avis du service France Domaine en date du 27 février 2014

Ayant entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

DÉCIDE de céder aux acquéreurs désignés dans la promesse d'achat en date du 12/02/2014 l'immeuble, cadastré section AB n° 286p, situé rue de La Marzelle, moyennant le prix hors taxes de 480 € conformément aux termes de ladite promesse d'achat.

DIT que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge de l'acheteur.

DIT que l'acte sera établi en l'étude de Maître ROUILLON, notaire à Cugand ;

DIT que les recettes en résultant seront imputées au budget « Principal » ;

DONNE tous pouvoirs à M. le Maire, ou son représentant, pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à subdéléguer la signature des actes aux clercs du notaire chargé de régulariser la vente.

## **MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE FOOTBALL, CRÉATION SKATE PARC ET MULTISPORTS (MARCHÉ SUR PROCÉDURE ADAPTÉE) - AGRÉMENT D'UN SOUS TRAITANT**

Monsieur Le Maire rappelle qu'un marché relatif à la réalisation de la « **MISE AUX NORMES DU TERRAIN DE FOOTBALL, AVEC CREATION D'UN SKATE PARC ET D'UN TERRAIN MULTISPORTS** », a été attribué.

Il précise que l'entreprise titulaire du lot n° 1 « travaux de VRD », sollicite l'agrément de deux sous-traitants qui réaliseront une partie de ses missions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le marché,

En application de l'article 51 du Code des Marchés Publics,

Entendu le rapport du Maire, Décide :

Art. 1er. - Les entreprises GIRARDEAU TP et SIREV, sous-traitantes du titulaire du lot n°1 « travaux de VRD » sont agréés.

Art. 2. - Le Maire est autorisé à signer les actes spéciaux de sous-traitance et tous actes de nature à en permettre l'exécution.

Art. 3. - Ampliation de la présente délibération sera adressée au représentant de l'État pour contrôle de légalité et au comptable communal.